

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 14 65 60
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 3 décembre 2024

OBJET

Service de médecine préventive et professionnelle pour les agents territoriaux

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,

Santé au travail 72 a indiqué en novembre 2023 ne plus être en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2025, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ayant estimé, dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'association, qu'il était nécessaire de « *se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique en établissant un réel plan de désengagement 2024-2026* ».

S'agissant de la fonction publique territoriale, ce désengagement progressif a conduit au non-renouvellement des conventions de la moitié des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion dès le 1^{er} janvier 2024 et de l'ensemble des conventions au 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de gestion a rapidement engagé des démarches auprès de ses partenaires inter-fonctions publiques dans la perspective de **la création d'un service mutualisé** sous la responsabilité d'un médecin du travail coordonnateur. Eu égard aux difficultés de recrutement de médecins du travail rencontrées par ses partenaires ou de leur difficulté à remplir leurs propres obligations en terme d'accès à un service de médecine professionnelle et préventive pour leurs propres agents, la création d'un tel service reste envisageable mais ne saurait être effective qu'**à moyen terme**.

Afin de permettre aux collectivités et établissements affiliés de remplir de nouveau leurs obligations légales quant à l'accès à un service de médecine professionnelle et préventive, le Centre de gestion, conformément à la position adoptée par son Conseil d'administration le 28 novembre dernier, propose à l'ensemble des communes du département de mettre à leur disposition ce service, au cours du premier semestre 2025, par la voie de la téléconsultation ne nécessitant que l'usage d'un ordinateur.

Le Centre de gestion, tout en continuant à agir pour la mise en place d'une solution plus pérenne, lancera une consultation en vue d'un accès en téléconsultation en début d'année 2025. Afin de déterminer le périmètre de cette consultation, le Centre de gestion souhaite s'appuyer sur les Communautés de communes pour identifier, sur leurs territoires, les communes intéressées ainsi que les modalités d'organisation mises en place pour offrir à chaque agent territorial l'accès à ce service dans les meilleures conditions.

Plus précisément, il vous est proposé par le Centre de gestion :

- ✓ La mise en place rapide d'un service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation, solution temporaire jusqu'à la création d'un service par le Centre de gestion,
- ✓ La passation et la signature d'un marché public permettant l'accès à un tel service,
- ✓ La prise en charge des coûts fixes d'adhésion au service par le Centre de gestion (hors abonnement et tarif de la consultation),
- ✓ L'assistance le cas échéant de l'informaticien du Centre de gestion dans le cadre de l'installation et des relations avec le prestataire pour les éléments de maintenance informatique,
- ✓ Un réseau d'accès à la téléconsultation dans des lieux dédiés au plus proche des agents territoriaux,
- ✓ Un service de médecine professionnelle et préventive qui permettra le transfert des dossiers médicaux des agents à ce service par Santé au travail 72.

Afin de déterminer le périmètre de la consultation lancée par le Centre de gestion, vous êtes aujourd'hui sollicités afin :

- ✓ De déclarer votre intention et/ou celle des communes et établissements de votre territoire d'adhérer à ce service de médecine professionnelle et préventive par téléconsultation,
- ✓ De déclarer votre intention et/ou celle des communes et établissements de votre territoire d'accueillir ce service.

Les Communautés de communes et/ou les communes qui choisiraient de proposer un accès au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation dans leurs locaux, pour leurs propres agents et éventuellement ceux d'autres collectivités, signeraient **une convention avec le Centre de gestion** permettant de déterminer les conditions minimales d'accueil et les modalités de formation des agents qui seraient en charge de la mise en place et du suivi de ce service.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de déclaration d'intention d'adhésion et d'accueil du service de médecine professionnelle et préventive par téléconsultation que je vous remercie de bien vouloir transmettre aux communes et établissements de votre territoire.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre **avant le 17 janvier 2025** par courriel à l'adresse sante.travail@cdg72.fr **les déclarations d'intérêt de votre Communauté de communes et/ou des communes de votre territoire à rejoindre le service proposé par le Centre de gestion et, le cas échéant, à accueillir le service de téléconsultation.**

Hélène Sainquain-Rigollé, directrice du Centre de gestion, reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président
Didier REVEAU

